



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

Ordre du jour

Réunion influenza aviaire

4 mai 2016

- Introduction
- Point sur l'actualité sanitaire de l'influenza aviaire
- Mesures de soutien mises en œuvre pour la filière avicole
 - Volet 1- Soutien de l'amont de la filière
 - Volet 2- Soutien de l'aval de la filière
 - Volet 3 -Formation
 - Volet 4- Investissements
 - Volet 5- Plan de communication
- Questions diverses





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Mesures de soutien pour la filière avicole dans le cadre de l'influenza aviaire

04 mai 2016





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Volet 1: Soutien de l'amont de la filière

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Volet 1 : soutien en direction de l'amont de la filière (1/4)

- Indemnisation des producteurs de palmipèdes de la zone de restriction:

→ l'indemnisation correspond à la **perte de marge brute** par animal éligible non produit / vide sanitaire

- pertes estimées à partir d'un ensemble de **22 forfaits cumulatifs par stade de production**, couvrant la diversité des modes de production de la filière

(forfaits en cours de validation par la Commission européenne)

- 1 dispositif d'avance : **50% de la perte** de marge brute totale (>500 €)
- Période de référence = année civile 2015 *(ou par dérogation 2014)*





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Volet 1 : soutien en direction de l'amont de la filière (2/4)

- Indemnisation des producteurs de palmipèdes de la zone de restriction (suite):
 - **Calendrier :**
 - dépôt des dossiers en DDT au plus tard le 29 avril
 - Date limite de transfert des dossiers pour mise au paiement de l'avance: 20 mai 2016
 - **Instruction** en DDT
 - **Contrôle administratif** et **paiement** des dossiers par FranceAgriMer





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Volet 1 : soutien en direction de l'amont de la filière (3/4)

- Indemnisation des opérateurs du maillon sélection-accoupage:
 - **Enveloppe de 20 millions d'euros** /prise en charge de la diversité des pertes constatées sur le maillon
 - Concerne les **entreprises de sélection-accoupage** + les **éleveurs indépendants** du secteur impactés par l'épizootie implantés en ZR ou pas.
 - Indemnisation **par forfaits** pour
 - la destruction des volailles d'1 jour
 - la destruction des œufs à couvrir
 - L'abattage anticipé de cheptel (3 générations)
 - **Instruction en DRAAF** (service territorial FAM)
- *Travaux en cours / dispositif (publication en mai)*





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Volet 1 : soutien en direction de l'amont de la filière (4/4)

- Indemnisation des producteurs d'autres volailles:
 - prise en charge des pertes des producteurs d'autres volailles impactés par les mesures sanitaires
 - Concerne
 - les **producteurs de volailles** impactés par l'augmentation de la durée des vides sanitaires en ZR, voire par le confinement;
 - les producteurs d'œufs ne pouvant plus abattre leurs poules de réforme en dehors de la ZR
 - Indemnisation prévue **par forfaits**

→ *Travaux en cours / dispositif (publication fin mai)*





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Débat

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Volet 2: Soutien en direction de l'aval de la filière

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Volet 2 : Soutien en direction de l'aval de la filière

→ **Objectif** : sécuriser les entreprises de l'aval face à l'arrêt d'activité et aux enjeux de relance de la production.

- **Activité partielle**: présentation du dispositif et point d'avancement sur sa mobilisation en région
(DIRECCTE)
- **Médiation inter-entreprises**: présentation du dispositif
(DIRECCTE)
- **Médiation du crédit**: présentation du dispositif
(Banque de France)
- Sollicitation de **moratoires fiscaux et sociaux**
(DRFIP)



FOCUS Activité partielle (1)

Au 27 avril 2016 : **142** demandes d'AP en LRMP dans les activités suivantes :

- Elevage de volailles
- Transformation et conservation de la viande de volaille
- Préparation industrielle de produits à base de viande
- Commerce de gros de produits à base de viande
- Commerce de gros de volailles et gibier
- Autres commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé...
- + autres codes NAF en fonction de la connaissance par les UD des motifs de la demande d'AP (Réflexion DGEFP sur les codes NAF à considérer).

656 506 heures autorisées (483 424 le 8 avril)

2066 salariés en AP (1179 le 8 avril)

10 475 heures consommées effectivement (chiffres provisoires)

Le Gers (32) et le Lot (46) les plus impactés

FOCUS Activité partielle (2)

Par département :

32 : 66 demandes d'AP acceptées

46: 18

31: 17

65: 14

81: 10

82: 8

12: 5

11: 3

09: 1

En avril, 3 entreprises de + 200 salariés ont demandé de l'AP pour leurs salariés (entre 200 et 260 salariés) dont une pour 100% de ses effectifs.

FOCUS Activité partielle (3)

Activité partielle = dispositif d'Etat, alternative aux licenciements économiques

Prise en charge financière importante par l'Etat de la masse salariale

Mise en place d'actions de formation encouragée

Plus d'informations :

Site internet www.emploi.gouv.fr/activite-partielle

UD compétente (adresses sur site DIRECCTE)

Plaquette

Simulateur « activité partielle » : www.simulateurap.emploi.gouv.fr

Demande d'AP : Nouvelle URL du site

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>



Le médiateur des entreprises

Un dispositif gouvernemental original

...

... unique en Europe

✓ **Un constat : des déséquilibres critiques**

✓ **Deux objectifs :**

- « réparer » : volet défensif
- transformer les pratiques : volet offensif

La médiation

**Un dispositif
gouvernemental
ouvert à toute
entreprise**

Trois principes

- ✓ Confidentialité
- ✓ Gratuité
- ✓ Rapidité

Quatre objectifs principaux

- ✓ Restaurer la confiance
- ✓ Ré-humaniser les relations entre clients et fournisseurs
- ✓ Inciter les entreprises à assurer leur indépendance stratégique
- ✓ Renforcer la responsabilité des leaders de filière

Deux types d'action

- Mission de « **réparation** » à court terme : une stricte fonction de médiation afin d'aider les entreprises concernées par un conflit à trouver une solution adaptée ;
- Rôle de « **régulation** » : améliorer dans la durée les relations clients / fournisseurs en transformant les pratiques, changer de paradigme concernant le rapport de forces, y compris pour ce qui relève du code de marchés publics.

La médiation

Le médiateur :

*Ni juge, ni arbitre, ni conciliateur, ni expert, MAIS un **facilitateur***

- Ses objectifs :
 - Prévenir / régler un différend
- **Restaurer le dialogue**
- **Formé**, neutre, impartial et indépendant, il applique un processus structuré en toute confidentialité
- Son rôle :
 - Permettre de comprendre l'origine du différend
 - Aider les parties à trouver ensemble une solution négociée, satisfaisante, réaliste et pérenne

Comment saisir la médiation («volet réparation»)

3 modes de saisine

- ✓ Individuelle
- ✓ Collective
- ✓ Branche

- **la médiation individuelle** : une entreprise entre seule en médiation vis-à-vis d'un client ou d'un fournisseur
- **la médiation collective** : le médiateur peut intervenir à la demande d'un syndicat ou d'une fédération professionnelle. Il est également possible que plusieurs entreprises rencontrant les mêmes difficultés se groupent pour déposer un dossier de médiation
- **la médiation de branche** : une branche professionnelle VS une autre branche

Une voie d'entrée
pour déposer un
dossier

www.mediateur-des-entreprises.fr

C'est le mandat qui permet à la Médiation d'agir

Comment saisir la médiation (« réparation »)

Déroulement de la procédure

- ✓ Démarche autonome (l'entreprise ou les entreprises concernée(s) initient la procédure de leur côté)
- ✓ Dépôt du dossier en ligne
- ✓ Prise de contact avec l'entreprise qui a saisi dans les 4 jours qui suivent
- ✓ Admission du dossier en médiation
- ✓ Définition d'un schéma d'action
- ✓ « **Convaincre** » l'autre partie d'accepter le principe de la médiation, **en lien avec le médiateur interne le cas échéant**
- ✓ Après acceptation de la procédure de médiation, le médiateur convoque les parties à une 1^{ère} réunion de médiation

La médiation

Ce qu'il faut retenir

La médiation :

- ✓ est un temps privilégié
- ✓ qui suppose l'absence de toute intervention extérieure, qu'elle qu'en soit la nature, risquant de la mettre en échec.

3 médiateurs régionaux en LRMP :

- ✓ En ex LR : Didier TANYERES
- ✓ En ex MP : Patrick BODENAN et Olivier RENNE



La Médiation du crédit aux entreprises

Saisir le Médiateur du crédit

- **L'entreprise est prête à saisir le Médiateur**
 - Elle réunit les éléments d'information concernant sa situation financière, ses besoins de financement ou de trésorerie insatisfaits et elle complète le dossier de médiation en ligne sur le site :
www.mediateurducredit.fr
- **L'entreprise souhaite être accompagnée dans sa démarche**
 - Elle sollicite l'assistance d'un tiers de confiance de la médiation de son choix, dans son département en appelant le :
0810 00 12 10

Les étapes de la médiation

➤ Un processus en 5 étapes encadrées dans le temps

1. La validation d'un dossier de médiation sur le site du médiateur du crédit www.mediateurducredit.fr enclenche la procédure.
2. Dans les 48 h, le médiateur départemental contacte l'entreprise et accepte ou non son dossier, en fonction de son éligibilité.
3. Les établissements financiers sont informés de l'ouverture d'une médiation et bénéficient d'un délai de cinq jours ouvrés pour revoir leurs positions.
4. À l'issue de ce délai, si ses difficultés perdurent, le Médiateur départemental identifie et résout les points de blocage. Si besoin, il réunit l'ensemble des partenaires financiers de l'entreprise.
5. L'entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier.

La commission des chefs des services financiers CCSF



DRFIP Languedoc Roussillon
Midi Pyrénées

Le dispositif de soutien de la CCSF

- **CCSF**= commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage
- Sièges dans chaque département (présidée par le DDFIP)
- Rôle : Octroi de **délais de paiement** sous forme d'un plan de règlement concerté (moratoire durée maximale moyenne 24 mois)
- Fonctionne comme un « guichet unique » en toute confidentialité auprès duquel le chef d'entreprise peut négocier des délais de paiement :
 - pour l'ensemble de ses dettes fiscales (TVA, IS, CFE, IR)
 - et une grande partie des dettes sociales (URSSAF, MSA, CSP pôle emploi, cotisations personnelles pour l'entreprise individuelle RSI...)

Le dispositif de soutien de la CCSF

- **Bénéficiaires** : l'ensemble des entreprises (y compris entreprises en procédures amiables, sous mandat ad hoc ou en conciliation)
 - sur des dettes exigibles (dont le terme est échu) - les parts salariales des cotisations sociales ne sont pas acceptées-
- L'engagement par le chef d'entreprise du paiement des échéances courantes est une des conditions d'octroi d'un délai de paiement
- Procédure CCSF en trois étapes :
 - 1- **saisine de la CCSF** (envoi d'un questionnaire à demander à l'adresse suivante :
drfip31.pgp.actioneconomique@dgifp.finances.gouv.fr
contacts téléphoniques 05 61 26 56 40 ou 05 61 26 54 39)
 - 2- **décision de la CCSF** (délai 1 à 2 mois maximum – suspension des poursuites des créanciers publics durant le temps de l'instruction par la CCSF)
 - 3- **exécution du moratoire**



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Volet 2 : soutien en direction de l'aval de la filière : avance remboursable (1/4)

Éléments de cadrage du dispositif d'avances remboursables

(en cours de validation):

- Concerne les entreprises impactées par la réduction de production de palmipèdes de la zone de restriction (ZR), **quelles soient implantées ou non** en ZR
- les entreprises d'abattages
 - les entreprises de 2nde transformation
 - les entreprises de services spécialisées (transport, nettoyage, alimentation animale, transformation de co-produits...)
- Pour **compléter leur besoin en trésorerie** en lien avec les pertes anticipées





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Volet 2 : soutien en direction de l'aval de la filière : avance remboursable (2/4)

Éléments de cadrage du dispositif d'avances remboursables
(*en cours de validation*):

- Budget alloué de **60 millions d'euros**
- Avance remboursable à **taux 0**
- **Différé** de remboursement de **2 ans** et étalement du remboursement sur **3 annuités égales**
- Montant maximum plafonné à **8% du chiffres d'affaires 2015** réalisé directement en lien avec la filière palmipèdes gras approvisionnée en ZR
- Montant maximum de l'aide calculé en **équivalent subvention brute** est limité au *de minimis* disponible
- **Non cumulable** avec le dispositif d'indemnisation de l'amont



Volet 2 : soutien en direction de l'aval de la filière: avance remboursable (3/4)

Éléments de cadrage du dispositif d'avances remboursables *(en cours de validation):*

- Un critère d'éligibilité lié au niveau d'exposition de l'entreprise à la filière d'élevage de la ZR :
 - pour les entreprises d'abattage et transformation **20% minimum du CA total 2015** issu de l'abattage/transformation de palmipèdes gras élevés dans la ZR
 - pour les entreprises de service: **30% minimum du CA total 2015** réalisé auprès d'une clientèle élevage/abattage/transformation de palmipèdes gras domiciliée en ZR
- Montant plancher de l'avance demandé \geq **3000 €**
- **Instruction** des dossiers **au fil de l'eau** en DRAAF
- **Versement** mis en œuvre par FranceAgriMer





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Volet 2 : soutien en direction de l'aval de la filière: avance remboursable (4/4)

Éléments de cadrage du dispositif d'avances remboursables
(en cours de validation):

- Finalisation prochaine du contenu du dossier de demande et travail sur l'instrumentation informatique du dispositif

→ *Travaux en cours / dispositif (publication en mai)*

- **Objectifs:**
 - ouverture du dispositif courant mai
 - 1^{er} versements prévus avant fin juin
 - Fin du dépôt des dossiers 31 oct 2016





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Débat

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

